



PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2021

Le Conseil Municipal de SAINS DU NORD s'est réuni à la Mairie de SAINS DU NORD dans la salle habituelle de ses séances le **MARDI 09 FEVRIER 2021 à 18 H 30** sur convocation et sous la présidence de Mme Christine BASQUIN, Maire.

PRESENTS : Mme Christine BASQUIN, M. Jean-Pierre DESSAINT, Mme Maryse DEJARDIN-NOYON, M. Daniel DEUDON, Mme Sabine BUFI, Mme Coralie LECLERCQ, M. Philippe LERICHE, Mme Nathalie POULAT, M. Jean-Luc DOUARRE, Mme Anne-Marie LENTIER, M. Thierry LOPPE, Mme Géraldine PRUDENCE, Mme Nathalie DAUMERIES, Mme Cindy DRUART, M. Florian CHIKHI, Mme Marie-Camille WAUTRICHE, M. Laurent PAYEN, M. Renaud PERIN.

ABSENTS EXCUSES :

M. Éric MARION, M. Pascal LEFEBVRE, M. Gilles CONTESSE, Mme Lydie DELSINNE, Mme Natacha VAN ELSLANDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Éric MARION a donné pouvoir à M. Jean-Luc DOUARRE
M. Pascal LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Christine BASQUIN
M. Gilles CONTESSE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DESSAINT
Mme Lydie DELSINNE a donné pouvoir à Mme Sabine BUFI
Mme Natacha VAN ELSLANDE a donné pouvoir à Mme Marie-Camille WAUTRICHE

SECRETAIRE : Mme Nathalie POULAT

---0---

La séance est ouverte à 18 H 30.

Mme Christine BASQUIN, Maire, procède à l'appel des Conseillers.

Elle signale que le quorum est atteint.

Mme Nathalie POULAT est **DESIGNEE** comme Secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été relevée lors de la transmission du procès-verbal de la réunion précédente, c'est-à-dire du 21 décembre 2020, il est procédé à leur signature par tous les membres présents.

---0---

I - PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie ne pourra pas se présenter ce jour. Présentation reportée.

II - AIDE AUX COMMERCES

Mme le Maire propose de mettre un dispositif en place, en plus de celui de la Région et de l'Etat.

Proposition :

- Enveloppe de 15 000,00 €,
- Date limite : 31 mars 2021,
- Sous forme de subvention,
- Entreprises inscrites au RCS dont le siège est à SAINS DU NORD,
- Commerces de moins de 400 M2,
- Activité interrompue ou amoindrie à cause de la crise sanitaire,
- Sont exclues les professions libérales,
- Justificatifs liés à la fermeture de l'activité.

Mme Marie-Camille WAUTRICHE précise : fermeture à cause d'un manque d'aide - complément de la Région.

M. Laurent PAYEN précise une aide au maximum.

Mme Nathalie POULAT demande le nombre d'entreprises concernées. Réponse de Mme le Maire, nous sommes dans l'attente des demandes.

M. Renaud PERIN propose de proratiser l'enveloppe de 15 000,00 €, en fonction du nombre de demandes

Mme Anne-Marie LENTIER : Complément de la 3CA ?

Mme le Maire précise que les aides aux entreprises ont été abandonnées en conseil communautaire de novembre ou décembre 2020, les aides COVID représentaient environ 250 000 €, mises en place dès mars 2020.

M. Thierry LOPPE précise qu'il n'y a aucun retour de la 3CA. Pas de proposition. Guichet d'orientation. AVESNELLES a lancé la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place cette aide de 15 000 €.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée que 2 emplois non permanents vont être créés,

au niveau de la Maison du Bocage. C'est juste une transformation des contrats déjà existants.

- 1) Un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **28 heures**,
- 2) Un emploi non permanent dans le grade de d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Mme Marie-Camille WAUTRICHE précise qu'en fait cela ne fait aucun changement

M. Laurent PAYEN demande si après ces différents contrats, il y aura une éventuelle embauche.

Mme le Maire précise qu'éventuellement cela pourrait se faire. Cela dépend du projet professionnel que les 2 jeunes personnes souhaitent mettre en place.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création de ces deux postes

IV- VIDEO PROTECTION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence visible de caméras,
- de réduire le nombre de méfaits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2020.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la Loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

M. Daniel DEUDON fait un point sur les différents emplacements choisis.

M. Renaud PERIN et Mme Marie-Camille WAUTRICHE demandent si la Rue Sadi Carnot est prise en compte, le Parc Lamborelle ainsi que le Collège.

M. Jean-Luc DOUARRE propose de demander à certains privés.

Mme Anne-Marie LENTIER rajoute que la maison Lamborelle a déjà été cambriolée.

Mme le Maire répond que sur ce dossier, nous avons été accompagnés par la Gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de SAINS DU NORD,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...).

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

V - CREATION D'UNE NOUVELLE CANTINE RUE LA-HAUT : VALIDATION DE L'ARCHITECTE ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'Académie de LILLE qui lui précise que 2 classes supplémentaires vont être ouvertes, une à l'école Dorléant et la deuxième Ecole des 4 Vents.

Au niveau de l'école Dorléant pas de souci de places. Par contre au niveau de l'école « les 4 Vents », la Commune se doit de réagir rapidement pour réaménager ses locaux, trouver une classe supplémentaire et adapter l'accueil de la restauration.

Vu la loi 77-2 du 3/01/1977 sur l'architecture, reprise au code de l'urbanisme article L.431.1 ;

Vu qu'une personne morale doit faire appel à un architecte pour tout projet soumis à permis de construire ;

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire - Rue Là-Haut ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée

AUTORISE Mme le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée restreinte pour le choix de l'architecte et à signer tous les documents se référant à la présente affaire.

Mme Marie-Camille WAUTRICHE demande à quel endroit sera situé la cantine.

M. Laurent PAYEN demande quel sera le système de chauffage.

M. Renaud PERIN précise que côté électricité, la commune pourrait bénéficier du RGE.

M. Daniel DEUDON prend la parole pour faire un point sur le dossier préparatoire.

Il précise que le permis de construire a été déposé, la date prévisionnelle du commencement des travaux : mai 2021. Il s'occupe du mobilier et matériel.

Concernant le mobilier de la nouvelle classe, c'est M. Philippe LERICHE qui s'en occupe.

Mme Nathalie DAUMERIE aborde le point de la sécurité pour les enfants. Des barrières de chantier vont être installées.

Une réunion sera programmée avec les professeurs et les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'ADVB, au titre de la DETR et éventuellement de la DSIL et de la Région.

Sur le montant estimé de **414 875.54 € H.T.**

VI - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune se doit de signer une convention avec le Conseil Départemental, afin que celui-ci prenne en charge la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation horizontale, en agglomération.

VII - DELIBERATION AUTORISANT L EMAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **409 896,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 474,00 €, soit 25% de 409 896,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- a) Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite mettre à disposition des étudiants et des employés « en télétravail » la salle informatique, tout en respectant les gestes barrière. Un appel sera fait sur panneaupocket.

Mme Marie-Camille WAUTRICHE demande si une extension sur le niveau bas serait envisageable.

Mme Sabine BUFI va s'occuper du sondage, voir si cela intéresse la population.

- b) Mme le Maire informe l'assemblée de la fermeture de classes au Collège Jean Rostand

M. Renaud PERIN précise que cela n'est pas encore fait. Des travaux devraient être réalisés.

Mme le Maire répond qu'effectivement, le Département lui a confirmé.

Mme Sabine BUFI précise qu'une pétition a été mise en ligne sur Facebook.

M. Thierry LOPPE précise qu'une motion a été faite avec les professeurs.
Mme le Maire rajout qu'en 2008, le Lycée Charles Naveau devait fermer et que maintenant de 80 élèves, il est passé à 200 élèves.

Mme Anne-Marie LENTIER demande si les enfants domiciliés à Etrœungt sont toujours scolarisés au Collège.

M. Philippe LERICHE répond que OUI, c'est en fonction de la carte scolaire mais il précise que des enfants partent aussi à Avesnelles.

La séance est levée à 19 H 45

LE MAIRE DE SAINS DU NORD

Christine BASQUIN